

NOTRE NORME SUR LES DISTRACTIONS AU VOLANT

Norme mondiale d'AbbVie sur les distractions au volant – Date d'entrée en vigueur : le 28 février 2014

1. Objectif

La présente norme a pour objectif d'améliorer la sécurité routière et de lutter contre les distractions au volant ainsi que les collisions pouvant être causées par l'utilisation d'appareils électroniques et d'autres sources de distraction pendant la conduite d'un véhicule.

2. Champ d'application

2.1 La présente norme s'applique : (a) à tous les employés d'AbbVie, membres de leur famille autorisés et travailleurs contractuels qui conduisent un véhicule de fonction; (b) à tous les employés et travailleurs contractuels d'AbbVie qui conduisent un véhicule personnel ou loué dans le cadre de leurs activités professionnelles; (c) à tous les employés et travailleurs contractuels d'AbbVie qui conduisent tout type de véhicule (automobiles, camions, chariots de manutention motorisés, etc.) sur tout terrain appartenant à l'entreprise; et (d) à tous les employés et travailleurs contractuels d'AbbVie utilisant un appareil visé fourni par AbbVie lorsqu'ils conduisent un véhicule. Tous ces conducteurs entrent dans la catégorie « conducteurs visés ».

2.2 Cette norme s'applique à l'utilisation de tout appareil ou système électronique portatif, portable ou installé dans un véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents, les tablettes, les ordinateurs portables, les systèmes de navigation et de positionnement global (GPS), les systèmes vidéo et les appareils radio émetteurs-récepteurs. Tous ces appareils entrent dans la catégorie « appareils visés ».

2.3 La présente norme est une exigence minimale obligatoire. La direction locale a le pouvoir de renforcer ces exigences. Les lois locales sur la circulation routière peuvent imposer des exigences ou des restrictions supplémentaires, auxquelles il faut se conformer. Les employés qui ne respectent pas ces règles pourraient faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

3. Norme

3.1 **Appareils portatifs visés** : Il est **strictement interdit** aux conducteurs visés d'utiliser un appareil portatif visé lorsqu'ils conduisent un véhicule. Les activités interdites comprennent, sans s'y limiter, parler, envoyer des textos, écouter ou lire des messages, taper, composer un numéro, configurer une connexion sans fil, programmer un GPS, regarder une vidéo ou un DVD, parler au

moyen d'un appareil radio émetteur-récepteur, chercher un numéro de téléphone ou d'autres renseignements, etc.

3.2 Appareils mains libres visés : L'utilisation d'appareils mains libres visés par les conducteurs visés lorsqu'ils conduisent un véhicule n'est autorisée que si elle est permise par la législation locale, si elle n'est pas interdite par la direction locale et si elle respecte les conditions suivantes :

3.2.1 La responsabilité principale des conducteurs visés est de conduire leur véhicule en toute sécurité. Les conducteurs visés doivent évaluer chaque situation dans laquelle ils envisagent d'utiliser un appareil mains libres visé. S'ils ne sont pas en mesure de conduire leur véhicule en toute sécurité dans une situation donnée tout en utilisant un appareil mains libres, ils ne doivent pas utiliser cet appareil.

3.2.2 Les tâches visuelles/manuelles effectuées à l'aide d'appareils mains libres comprennent, sans s'y limiter, composer un numéro, taper, lire des messages, configurer une connexion sans fil, programmer un GPS, regarder une vidéo ou un DVD, et chercher un numéro de téléphone ou d'autres renseignements, sont **strictement interdites** lors de la conduite d'un véhicule et doivent plutôt être effectuées lorsque le véhicule est stationné dans un endroit sûr.

3.3 Les gestionnaires ne doivent pas exiger des employés qu'ils entreprennent des appels téléphoniques ou toute autre communication électronique lorsqu'ils conduisent un véhicule.

3.4. La conduite d'un véhicule est une activité à haut risque. Faites tout votre possible pour réduire au maximum les distractions et conduire en toute sécurité. Les autres sources de distraction possibles comprennent, sans s'y limiter, détourner le regard de la route, parler aux passagers, manger, boire, fumer, se coiffer, lire, écouter ou régler la radio, rêvasser et conduire en état de fatigue.